



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.4

17 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 31.3.4 de l'ordre du jour

**PROPOSITION D'ACTION CONCERTÉE POUR
LA HYÈNE RAYÉE (*Hyaena hyaena*)
PROPOSÉE POUR INSCRIPTION AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION***

Résumé :

Les gouvernements de la République du Tadjikistan et de la République d'Ouzbékistan ont conjointement soumis la proposition ci-jointe pour une Action concertée en faveur de la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) conformément au processus élaboré dans la Résolution 12.28 (Rev. COP14).

* Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

**PROPOSITION D'ACTION CONCERTÉE POUR
LA HYÈNE RAYÉE (*Hyaena hyaena*)
PROPOSÉE POUR INSCRIPTION AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION**

Auteurs de la proposition

République du Tadjikistan et République d'Ouzbékistan

Espèce cible, taxon inférieur, population ou groupe de taxons ayant des besoins communs

- 1.1. Classe : Mammalia
- 1.2. Ordre : Carnivora
- 1.3. Famille : Hyaenidae
- 1.4. Genre, espèce ou sous-espèce, y compris auteur et année :
Hyaena hyaena (Linnaeus, 1758)
- 1.5. Synonymes scientifiques : aucun
- 1.6. Nom(s) vernaculaire(s), dans toutes les langues utilisées par la Convention :
Anglais : Striped Hyena
Espagnol : Hiena Rayada
Français : Hyène rayée

Aire de répartition géographique.

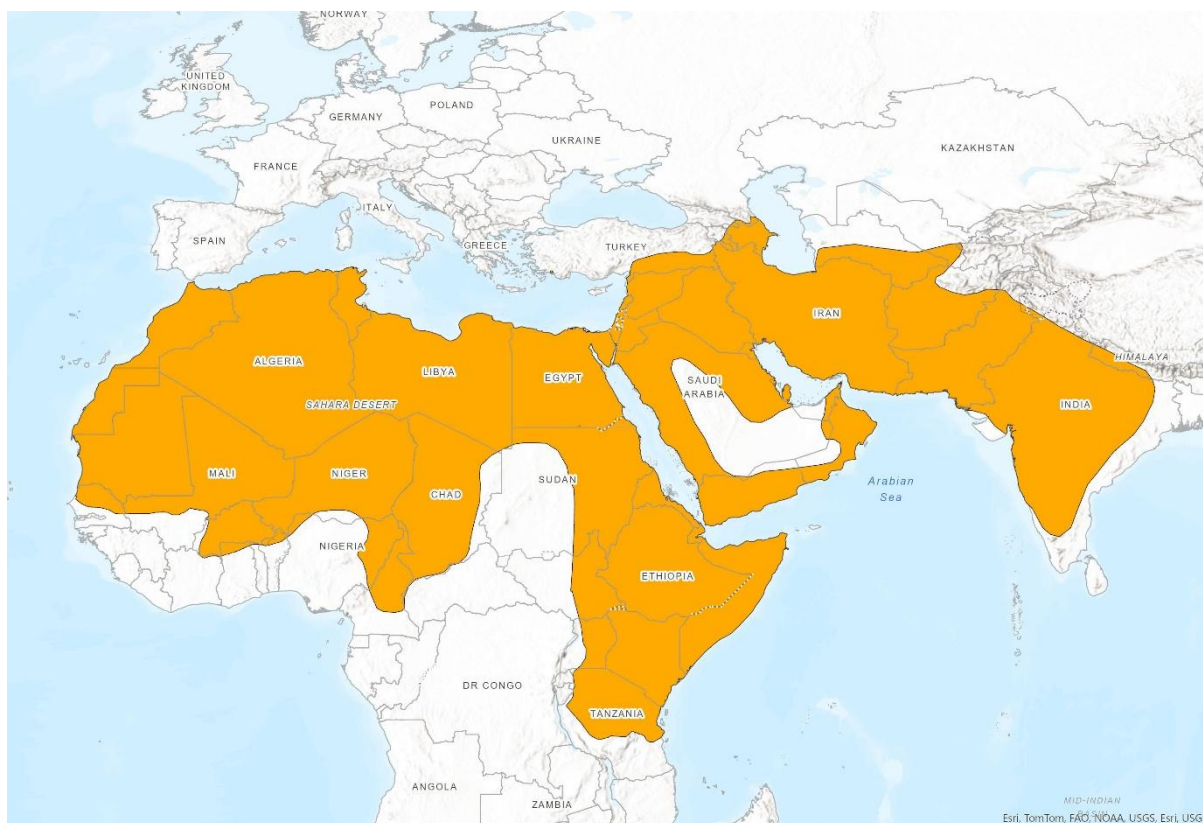


Figure 1. Carte de l'aire de répartition de la hyène rayée (source : Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature [UICN]. Version 2025-1) (Les frontières et les noms indiqués, ainsi que les désignations utilisées sur cette carte, n'impliquent pas la reconnaissance ou l'acceptation officielle par les Nations Unies.)

La hyène rayée présente une répartition étendue mais de plus en plus morcelée, couvrant des régions d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie du Sud et du bassin méditerranéen jusqu'à la Türkiye (AbiSaid & Dloniak, 2015 ; Hofer & Mills, 1998 ; Kasperek et al., 2004). En Afrique, elle est présente au nord du Sahel, y compris au Sahel, avec des populations plus continues dans des pays tels que l'Éthiopie, le Kenya et la Tanzanie, mais absente du bassin du Congo et de l'Afrique australe (AbiSaid & Dloniak, 2015). Bien qu'aucune observation ne soit documentée en République centrafricaine, l'espèce pourrait potentiellement être présente dans les écosystèmes de la savane septentrionale (Wagner, 2006). Ailleurs, en particulier en Afrique de l'Ouest, au Sahara, ainsi que dans certaines parties du Moyen-Orient, de la péninsule Arabique, de la région du Caucase et de l'Asie centrale, les populations tendent à être de petite taille (Hofer & Mills, 1998). En Asie du Sud, l'espèce s'étend sur le sous-continent indien, mais est absente de régions telles que l'Assam, le Bhoutan et le Myanmar, et n'a pas pénétré la chaîne de l'Himalaya ni l'Hindukush en Afghanistan. Cependant, des études récentes indiquent une répartition historique s'étendant jusqu'au Bangladesh, et l'espèce est actuellement observée jusqu'à 87° de longitude, élargissant ainsi de près de 1 000 km² l'aire de répartition actuellement documentée de la hyène rayée (Akash et al., 2021). Bien que l'espèce ait été historiquement présente, il existe peu de données récentes fiables concernant sa présence au Soudan, en Érythrée, en Somalie, au Qatar, au Koweït et aux Émirats arabes unis (AbiSaid & Dloniak, 2015 ; Cunningham, 2004).

L'espèce est présente dans les États de l'aire de répartition suivants de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale : Afghanistan, Inde, République islamique d'Iran, Népal, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan. De plus, des observations confirmées ont été rapportées dans les régions du Kopetdag, ainsi que dans l'Ouest et le Sud de l'Ustyurt, identifiées comme des régions transfrontalières prioritaires de conservation (PTCR) dans le cadre du Programme de travail 2026–2032 de l'Initiative pour les Mammifères d'Asie Centrale. D'autres occurrences potentielles au sein des PTCR définies par l'Initiative pour les Mammifères d'Asie Centrale pourraient inclure le Koytendag/Kugitang, qui se trouve dans l'aire de répartition potentielle de l'espèce. Cependant, la confirmation réelle de sa présence dans cette région reste nécessaire. L'espèce est présente dans les zones transfrontalières du Tadjikistan (région de Khatlon) et de l'Ouzbékistan (région de Surkhandarya) aux côtés de l'urial (*Ovis vignei*) inscrit sur la liste de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale.

Résumé des activités

Les activités de cette Action Concertée aboutiront à l'inclusion formelle de la hyène rayée dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, qui fournit un cadre stratégique commun pour la conservation des mammifères inscrits à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) et de leurs habitats dans la région élargie de l'Asie centrale. Une inclusion garantira que la présence transfrontalière, le comportement migratoire et les besoins de conservation qui en découlent de la hyène rayée soient pris en compte dans la planification de la conservation dans les États de l'aire de répartition de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. L'Action concertée conduira également à l'intégration de la hyène rayée dans le Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie Centrale, facilitant les efforts coordonnés entre les États de l'aire de répartition pour suivre les populations, évaluer les menaces et mettre en œuvre des mesures de conservation.

Les étapes clés comprennent la compilation et le partage des données existantes sur la répartition et les schémas de déplacement de l'espèce à travers les États de l'aire de répartition, l'identification de la présence de la hyène dans les régions transfrontalières prioritaires de conservation (PTCR) déjà définies et pertinentes pour l'espèce, ainsi que l'évaluation complémentaire des zones où l'espèce est présente, la détermination des activités de conservation et la considération de ces zones comme de potentielles nouvelles PTCR. De plus, l'inclusion dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale favorisera la collaboration

entre les autorités nationales, les institutions de recherche et les organisations de conservation. En officialisant l'inclusion de l'espèce, cette Action concertée proposée renforcera par conséquent la coopération transfrontalière, soutiendra le développement de protocoles de suivi standardisés et orientera les interventions de conservation ciblées. En outre, elle permettra de mieux faire connaître les besoins de conservation de l'espèce aux niveaux national et régional.

Avantages associés

Les aires de répartition de nombreux mammifères d'Asie centrale se chevauchent largement, les exposant à des menaces similaires. Le Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale comprend un ensemble d'activités transversales conçues pour bénéficier simultanément à plusieurs espèces migratrices. Ces mesures comprennent le ciblage de la connectivité des habitats, les conflits et la coexistence entre les humains et la vie sauvage, de l'utilisation durable et le commerce, des pratiques durables d'utilisation des terres et de commerce, le suivi des populations (y compris la santé et les maladies), les efforts de lutte contre le braconnage et l'engagement des communautés. L'intégration de la hyène rayée dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale permettra non seulement de renforcer les actions de conservation pour l'espèce elle-même, mais contribuera également à la protection d'autres mammifères migrateurs partageant des aires de répartition qui se chevauchent, tels que l'urial (*Ovis vignei*) et le léopard persan (*Panthera pardus tulliana*).

L'inclusion dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale augmentera la reconnaissance des besoins en matière de conservation parmi les États de l'aire de répartition et favorisera des efforts transfrontaliers coordonnés pour réduire les obstacles aux déplacements, ce qui profitera également à d'autres espèces migratrices. Elle renforcera les cadres législatifs et politiques, encouragera la priorisation des espèces dans les stratégies et plans de gestion nationaux, et fournira des orientations générales pour la gestion des conflits entre l'homme et la vie sauvage dans les zones périurbaines et agricoles où les défis liés à la coexistence sont les plus marqués.

L'intégration de la hyène rayée dans le Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale renforcera les efforts de conservation nationaux et infranationaux, et facilitera la collaboration multilatérale et bilatérale entre les États de l'aire de répartition, permettant ainsi une gestion plus efficace des menaces cumulatives. Les actions de conservation, telles que la protection de l'habitat, les mesures de lutte contre le braconnage et l'atténuation des obstacles à la migration, profiteront à l'espèce, ainsi qu'à d'autres espèces migratrices couvertes par l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. De plus, cette inclusion contribuera à identifier de nouvelles PTCR, renforçant ainsi les résultats de conservation pour toutes les espèces migratrices de la région.

Par ailleurs, l'inclusion améliorera l'accès à l'expertise technique et au soutien financier, stimulera la recherche pour répondre aux lacunes critiques en matière de données. Elle renforcera également les initiatives de sensibilisation et d'éducation, contribuant ainsi à la viabilité à long terme des populations de hyènes rayées sur l'ensemble de leur aire de répartition en Asie centrale.

Délai

Étant donné que l'objectif principal de cette Action concertée est l'inclusion de la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, aucun délai spécifique de réalisation ne s'applique à cet objectif. Les délais et les éléments d'action doivent être définis en conséquence dans le Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. La décision concernant son inclusion sera prise lors de la quinzième session de la Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la conservation

des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, prévue à Campo Grande, Brésil, du 23 au 29 mars 2026.

En conséquence, les éléments de cette Action concertée sont destinés à être intégrés dans le Programme de Travail révisé de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale pour une mise en œuvre sur la période 2026-2032, avec des mesures à long terme visant à maintenir et à améliorer l'état de conservation des espèces, considérées comme non limitées dans le temps. La révision du Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale est prévue pour la période 2026-2032, conformément à la Décision 14.167 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, adoptée lors de la COP14 à Samarkand, Ouzbékistan (12-17 février 2024).

Relation avec d'autres actions de la Convention de Bonn

La hyène rayée n'est pas encore inscrite sur la liste de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Toutefois, une proposition a été soumise conjointement par la République du Tadjikistan et la République d'Ouzbékistan en vue d'inscrire l'espèce aux Annexes I et II, ce qui fera l'objet d'une décision lors de la COP15 à Campo Grande, au Brésil. Cette proposition d'Action concertée visant à intégrer la hyène rayée dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale a pour but de compléter et de s'aligner sur la proposition de son inclusion dans les deux Annexes. La proposition d'inscrire la hyène rayée aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage souligne le besoin urgent d'une protection internationale renforcée.

L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale et son programme de travail associé ont été établis lors de la 11e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP11) par le biais de la Résolution 11.24. L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale sert de cadre coordonné pour guider la conservation des mammifères inscrits sur la liste de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de leurs habitats dans la région élargie de l'Asie centrale. Fonctionnant comme une forme d'accord en vertu de l'article V de la Convention, l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale est ouverte à la participation de tous les États de l'aire de répartition des espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, y compris ceux qui ne sont pas Parties à la Convention. Depuis sa création, le Programme de Travail a été révisé périodiquement, selon un cycle de six ans, afin de refléter les nouvelles priorités et de garantir que l'initiative reste efficace et adaptable.

En outre, faisant suite à son inscription aux Annexes I et II de la Convention, l'inclusion potentielle de la hyène rayée dans l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI), établie en vertu de la Résolution 13.4 et de son Programme de travail (Résultats convenus de la 2e réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI, 2023), pourrait être envisagée par les États de l'aire de répartition de l'ACI lors de leur prochaine réunion.

Priorité de conservation

La hyène rayée (*Hyaena hyaena*) est actuellement inscrite comme *Quasi menacée* sur la Liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (AbiSaid & Dloniak, 2015), tandis qu'une évaluation régionale de la population méditerranéenne classe l'espèce dans cette région comme *Vulnérable* (Jdeidi et al., 2010). Ces évaluations reflètent la poursuite du déclin de la population, causé par la persécution délibérée et accidentelle, l'épuisement des ressources en proies, ainsi qu'une petite population sauvage. L'espèce est considérée comme approchant le seuil mondial du statut *Vulnérable* selon le critère C1, indiquant un déclin projeté de la population d'au moins 10 % au cours des trois prochaines générations (AbiSaid & Dloniak, 2015). L'évaluation méditerranéenne atteint déjà ce seuil sur

la base de déclin observés dépassant 10 % sur trois générations (Jdeidi et al., 2010). En outre, l'évaluation mondiale, dont la dernière mise à jour date de 2015, est signalée comme « nécessitant une mise à jour » en raison de sa dépendance à des données, informations et publications obsolètes. Il s'agit d'une base claire pour une action de précaution en vue d'une réévaluation et d'un cadre de suivi coordonné à l'échelle de l'aire de répartition dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Dans l'ensemble de son aire de répartition, l'état de conservation de la hyène rayée varie considérablement d'un pays à l'autre et est souvent plus préoccupant que ne le suggère l'évaluation mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui la classe comme *Quasi menacée*. De nombreuses désignations nationales sur la Liste rouge ou de protection légale ne sont pas entièrement conformes aux critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ce qui complique la comparaison et la priorisation à l'échelle régionale. Dans l'aire de répartition de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, l'espèce est évaluée comme *En danger critique* au Pakistan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan ; *En danger* au Népal ; et *Vulnérable* au Turkménistan. En Inde, elle est inscrite à l'Annexe III de la Wildlife Protection Act (la loi sur la protection de la vie sauvage), un statut approximativement équivalent à *Quasi menacée*. En Afghanistan et en République islamique d'Iran, l'espèce ne bénéficie actuellement d'aucun statut officiel de protection officiel et est classée dans la catégorie *Données insuffisantes* en raison du nombre limité de données d'étude.

Étant donné ce schéma de menace régionale, de manque de données et d'évaluation mondiale dépassée, l'inclusion de la hyène rayée dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale constitue une priorité claire en matière de conservation. Cela fournirait le cadre nécessaire à la mise en œuvre de mesures de conservation collaboratives entre les États de l'aire de répartition, conformément aux objectifs de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et aux Résolutions appelant à un renforcement des efforts en faveur des espèces dont l'état de conservation est défavorable ou en déclin.

Pertinence

Les hyènes rayées occupent de vastes territoires et se déplacent fréquemment entre différents habitats et à proximité des établissements humains. Ces mouvements les exposent à plusieurs menaces directement liées à la migration. La perte et la fragmentation de l'habitat, notamment en raison de l'expansion urbaine et du développement des infrastructures, perturbent les corridors de déplacement essentiels. Ceci est particulièrement critique, car les hyènes rayées se rencontrent à faible densité et les populations isolées peuvent devenir petites et non viables (Hofer & Mills, 1998). Au Tadjikistan, en Ouzbékistan et au Turkménistan, les hyènes rayées habitent des paysages arides, ce qui les rend dépendantes des sources d'eau. Les réductions continues de la disponibilité en eau, causées par le changement climatique, sont susceptibles d'accroître leur déplacement sur des zones plus vastes. Cela peut inclure une dispersion transfrontalière à la recherche de ressources en eau. De plus, le risque de mortalité des hyènes rayées aux points d'eau est accentué par le conflit perçu avec le bétail et les rencontres avec les chiens des bergers. En outre, la consommation de melons comme source d'eau par les hyènes rayées entraîne des conflits avec les agriculteurs.

Les infrastructures linéaires, comme les routes et les autoroutes, représentent également un risque important. Les hyènes rayées sont impliquées de manière disproportionnée dans les collisions entre la vie sauvage et les véhicules en raison de leur comportement de charognard. Ces incidents sont en augmentation au niveau local (Hadad et al., 2023). Étant donné leurs faibles densités de population, de tels événements de mortalité peuvent avoir un impact local considérable sur les populations isolées.

De plus, les grands territoires et les déplacements sur de longues distances de l'espèce entraînent le franchissement de frontières internationales. Dans de telles zones, les barrières physiques, telles que les murs et clôtures frontaliers, peuvent entraver sévèrement la dispersion naturelle et les échanges génétiques entre les populations. Cela intensifie non seulement la fragmentation de l'habitat, mais accroît également le risque de déclin ou d'extinction des populations locales.

Pour faire face à ces menaces, il est nécessaire de mener une action collective et transfrontalière conforme aux mandats des articles II et IV de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la Résolution 12.28 (Rev.COP14) sur les Actions concertées, et de la Résolution 12.26 (Rev.COP14) sur l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. L'inclusion proposée de la hyène rayée dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale permettra un suivi régional coordonné, l'identification et l'atténuation des barrières transfrontalières, ainsi que la gestion collaborative des habitats partagés, répondant ainsi aux objectifs stratégiques de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage d'améliorer la connectivité, de prévenir une nouvelle fragmentation et de promouvoir la coopération internationale pour les espèces dont l'état de conservation est défavorable ou en déclin.

Absence de solutions plus efficaces

Les besoins de conservation de la hyène rayée en Asie centrale sont mieux pris en compte par l'inclusion de l'espèce dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. L'espèce est confrontée à des menaces transfrontalières qui nécessitent un suivi, une recherche et une gestion coordonnés entre les États de l'aire de répartition.

L'inclusion dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale fournit un mécanisme établi et intégré à l'échelle régionale pour les espèces qui nécessitent une coopération collective mais flexible. Cette approche est conforme à la résolution 12.28 (Rev.COP14) de la Convention de Bonn sur les Actions concertées et à la décision 14.167 de la Convention de Bonn concernant la révision du Programme de travail 2026–2032 de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. Elle permet l'intégration immédiate de l'espèce dans un cadre de coopération transfrontalière existant, soutenant des recherches coordonnées et la planification conjointe de la conservation. En conséquence, l'Action concertée proposée représente le mécanisme le plus efficace et le plus approprié pour faire progresser la conservation de la hyène rayée sur l'ensemble de son aire de répartition en Asie centrale.

État de préparation et faisabilité

La hyène rayée demeure une espèce largement négligée et mal comprise, souvent affectée par des superstitions locales, avec des données limitées sur sa répartition locale et l'état de ses populations. Une contrainte majeure à la recherche et à la conservation est le manque de financement et d'attention dédiés, tant au niveau national que régional.

L'inscription de l'espèce aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et son inclusion dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale renforceraient sa reconnaissance dans les programmes de conservation nationaux et internationaux et ouvrirait de nouvelles possibilités de financement ciblé pour faire face aux principales menaces. L'espèce bénéficierait également des initiatives de conservation en cours pour d'autres espèces migratrices et des activités menées dans les zones protégées et les PTCR où elle est présente.

L'inclusion formelle de la hyène rayée dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale n'entraîne aucun coût direct et ne présente aucun obstacle pratique significatif. Au contraire, son intégration dans ce programme régional établi générera des synergies,

renforcera la faisabilité de la mise en œuvre de mesures de conservation coordonnées entre les États de l'aire de répartition et permettra d'accéder au soutien technique et logistique existant dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale.

Probabilité de réussite

L'objectif principal d'inclure la hyène rayée dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale est appuyé par un large soutien de la part de plusieurs États de l'aire de répartition. Lors de l'atelier technique de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale qui s'est tenu à l'Académie internationale pour la conservation de la nature, sur l'île de Vilm, organisé par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN), et lors de la 3^e réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale de la Convention de Bonn, convoquée en juin 2025 à Tashkent, les pays participants ont exprimé leur soutien général en principe pour l'inclusion de l'espèce. Bien qu'aucune décision formelle n'ait encore été prise, cet engagement positif témoigne d'une reconnaissance partagée de la pertinence de la conservation transfrontalière de l'espèce et constitue une base solide pour la mise en œuvre réussie de l'action proposée.

Compte tenu des connaissances limitées, de la petite taille des populations et d'une répartition probablement fragmentée sous des menaces persistantes, le succès global est difficile à évaluer. À court terme, toutefois, des progrès sont attendus grâce à l'intensification des activités de conservation et au renforcement du soutien politique. Les activités proposées s'appuient sur les structures établies de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale et sur la coopération existante entre les États de l'aire de répartition, en s'attaquant directement aux principales lacunes en matière de connaissances et aux défis de gestion. L'intégration dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale garantit un soutien institutionnel et renforce les possibilités de financement conjoint et d'assistance technique.

Bien que la mise en œuvre complète dépende des ressources disponibles et des priorités nationales, même une exécution partielle est susceptible de produire des bénéfices de conservation significatifs. Les risques potentiels incluent un financement limité, des capacités techniques inégales et des défis liés à la mise en œuvre sur le terrain. Cependant, le mécanisme de coordination de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale et le soutien du Secrétariat de la CMS fournissent un cadre durable pour la pérennisation des résultats.

Ampleur de l'impact probable

Le Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale se concentre sur des activités basées sur des zones géographiques d'une grande importance pour la conservation des espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, plutôt que sur des actions centrées sur les espèces. Le Programme de travail comprend des instruments complémentaires de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, qui portent sur des espèces particulières, et certaines activités des PTCR sont destinées à cibler des espèces individuelles. Par conséquent, les activités proposées (p. 9-10) dans les PTCR où la hyène rayée est présente, bénéficieront également à d'autres espèces, comme indiqué dans la section « Activités et résultats attendus ». Le suivi coordonné spécifique à la hyène à travers différents PTCR profitera également aux autres espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale qui partagent les mêmes habitats, contribuant ainsi au point 10 : *Suivi et recherche des espèces*, qui représente une activité globale pour toutes les espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale dans le cadre du Programme de travail.

L'activité proposée visant à évaluer la faisabilité de la création d'une nouvelle PTCR englobant la chaîne montagneuse de Babatag et la vallée de la rivière Panj, y compris la réserve naturelle de Beshai Palangon qui s'étend sur le Tadjikistan, l'Ouzbékistan et l'Afghanistan, bénéficiera également à d'autres espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale,

telles que le cerf de Boukhara, l'urial et la gazelle à goitre, tandis que la présence du léopard persan reste incertaine dans cette région. Globalement, l'inclusion dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale fournirait un cadre permettant une action de conservation coordonnée et transfrontalière.

Rapport coût-efficacité

Le rapport coût-efficacité devrait être élevé, car l'espèce est intégrée dans les mécanismes existants de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale et s'appuie sur des activités en cours, des cadres institutionnels et des collaborations transfrontalières. Cette approche maximise l'impact sur la conservation tout en réduisant au minimum les besoins en ressources supplémentaires.

Consultations planifiées/entreprises

Cette proposition d'Action concertée fait suite à l'inscription potentielle de la hyène rayée dans les Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui sera examinée lors de la prochaine COP15. Pour l'inscription à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, des consultations avec les États de l'aire de répartition et le Groupe d'experts des hyènes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont été officiellement menées conformément aux procédures de la Convention de Bonn. Les informations issues de la proposition de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, y compris les contributions des États de l'aire de répartition et du Groupe d'experts des hyènes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ont été intégrées dans cette proposition d'Action concertée, notamment dans la section sur l'« Aire de répartition géographique ». En outre, des consultations avec le Secrétariat de la CMS ont permis de clarifier les exigences formelles.

Les experts du programme de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale ont apporté des contributions supplémentaires pour s'assurer que les activités proposées reflètent correctement la structure du Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. D'autres consultations ont impliqué des organisations non gouvernementales internationales et nationales (OING et ONG), notamment l'Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité (NABU) basée en Allemagne, Conservation X-Labs et la Fondation pour la nature du Tadjikistan (TNF).

Activités et résultats attendus

L'objectif principal de cette proposition est l'inclusion formelle de la hyène rayée dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. Les activités décrites ci-dessous sont proposées pour intégration dans le Programme de travail 2026-2032 de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale et sont destinées à être mises en œuvre après l'inclusion officielle de l'espèce dans l'initiative. Les activités proposées sont structurées conformément au Programme de travail 2026-2032 de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. Avec son inclusion officielle dans le Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, la hyène rayée sera couverte par les sections générales 1 à 11 du Programme de travail, applicables à l'ensemble de l'aire de répartition de l'Initiative pour les mammifères d'Asie Centrale. De plus, faisant suite à la structure du Programme de travail, la hyène rayée devrait également être intégrée dans les PTCR pertinentes, ainsi que dans les activités générales multi-espèces associées à ces PTCR dans le cadre du Programme de travail. La hyène rayée sera intégrée dans les PTCR suivantes :

- **12. Ustyurt occidental et méridional (Kazakhstan, Turkménistan, Ouzbékistan) - 1**
Espèces : hémione, gazelle à goitre, léopard persan, urial, saïga, **hyène rayée**
- **15. Kopetdag (Iran, Turkménistan) – 4**
Espèces : guépard asiatique, hémione, gazelle à goitre, lynx, chat de Pallas, léopard persan, urial, **hyène rayée**
- **16. Koytendag/Kugitang (Turkménistan, Ouzbékistan) - 5**
Espèces : gazelle à goitre, lynx, urial, **hyène rayée**

	Activité	Produits/Résultats	Délai	Responsable(s)	Financement
12. Ustyurt occidental et méridional (Kazakhstan, Turkménistan, Ouzbékistan) -1					
Espèces : hémione, gazelle à goitre, léopard persan, urial, saïga, hyène rayée					
12.8	Évaluer les perceptions locales à l'égard des hyènes rayées et l'ampleur des conflits entre les humains et les hyènes afin d'élaborer des stratégies d'atténuation et des campagnes de sensibilisation	Compréhension exhaustive des attitudes sociales et des principaux points névralgiques locaux		OG, ONG, institutions scientifiques	À définir
12.9	<i>Basé sur le point 12.8 :</i> Renforcer l'implication des différentes parties prenantes, y compris des communautés locales, par le biais de campagnes de sensibilisation, d'éducation et d'un suivi communautaire participatif	Participation accrue de la communauté, amélioration des attitudes du public.	Mise en œuvre d'ici à 2032	OG, ONG, institutions scientifiques, Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), communautés locales	À définir
12.10	Mettre en œuvre un suivi coordonné et une collecte de données sur la taille des populations, la répartition et les déplacements des hyènes rayées en utilisant des méthodes appropriées (y compris l'analyse génétique, le piégeage photographique, le suivi par satellite et la télédétection)	Collecte et partage de données standardisées ; réduction des lacunes en matière de connaissances	Mise en œuvre d'ici à 2032	OG, ONG, institutions scientifiques	À définir
15. Kopetdag (Iran, Turkménistan) – 4					
Espèces : guépard asiatique, hémione, gazelle à goitre, lynx, chat de Pallas, léopard persan, urial, hyène rayée					
15.11	<i>(Ajouter la hyène rayée au point 15.11 existant ->)</i> Élaborer des plans d'action conjoints entre l'Iran et les pays de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale pour la conservation du chat de Pallas, du lynx commun et de la hyène rayée	Des plans d'action ont été élaborés entre l'Iran et les pays de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale pour la conservation du chat de Pallas, du lynx commun et de la hyène rayée .	Mise en œuvre d'ici à 2032	OG, ONG, institutions scientifiques	À définir

	Activité	Produits/Résultats	Délai	Responsable(s)	Financement
15.13	Mettre en œuvre un suivi coordonné et une collecte de données sur la taille des populations, la répartition et les déplacements des hyènes rayées en utilisant des méthodes appropriées (y compris l'analyse génétique, le piégeage photographique, le suivi par satellite et la télédétection)	Collecte et partage de données standardisées ; réduction des lacunes en matière de connaissances	Mise en œuvre d'ici à 2032	OG, ONG, institutions scientifiques	À définir
16. Koytendag/Kugitang (Turkménistan, Ouzbékistan) - 5					
Espèces : gazelle à goitre, lynx, urial, hyène rayée					
16.12	Confirmer la présence des hyènes rayées et intégrer l'espèce dans les programmes de suivi existants ou prévus.	Données de présence vérifiées des hyènes rayées dans la PTCR ; données de base sur la population et la répartition disponibles.	Mise en œuvre d'ici à 2032	OG, ONG, institutions scientifiques	À définir

En plus des activités proposées pour l'inclusion dans le programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, une évaluation devrait être menée pour établir une nouvelle région transfrontalière prioritaire de conservation (PTCR) importante pour la hyène rayée. La PTCR proposée inclurait la chaîne de montagnes Babatag, la réserve naturelle de Beshai Palangon et la vallée de la rivière Panj, couvrant le Tadjikistan, l'Ouzbékistan et l'Afghanistan.

Dans cette région, la présence de la hyène rayée a été confirmée, ainsi que celle d'autres espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, telles que le cerf de Boukhara, la gazelle à goitre et l'urial. La présence du léopard persan reste incertaine. Des mesures de conservation à petite échelle pour la hyène rayée sont déjà en cours de mise en œuvre au Tadjikistan dans cette région. Notamment, les régions de la vallée de la rivière Panj – Beshai Palangon et Babatag ont déjà été identifiées comme des points chauds potentiels de conservation transfrontalière dans le document « Mapping Transboundary Conservation Hotspots for the Central Asian Mammals Initiative » (Cartographie des points névralgiques de conservation transfrontalière pour l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale) (Michel, 2024), ce qui souligne leur importance pour des activités de conservation transfrontalière coordonnées.

	Évaluer la faisabilité de l'établissement d'une nouvelle PTCR, incluant notamment les réserves naturelles de Babatag et de Tigrovaya Balka, ainsi que la vallée de la rivière Panj qui s'étend sur le Tadjikistan, l'Ouzbékistan et l'Afghanistan	Les études de faisabilité sont terminées ; des recommandations pour une nouvelle PTCR soutenant la conservation de la hyène rayée ont été préparées	Mise en œuvre d'ici à 2032	OG, ONG, Secrétariat de la CMS, institutions scientifiques.	À définir
--	---	---	----------------------------	---	-----------

En outre, faisant suite à son inscription aux Annexes I et II de la Convention, l'inclusion potentielle de la hyène rayée dans l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI), établie en vertu de la Résolution 13.4 et de son Programme de travail (Résultats convenus de la 2e réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI, 2023), pourrait être envisagée par les États de l'aire de répartition de l'ACI lors de leur prochaine réunion.

References

- AbiSaid M. & Dloniak S. M. D. (2015): *Hyaena hyaena*. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T10274A45195080. Downloaded from: IUCN Red List.
- Akash M., Dheer A., Dloniak S. M. & Jacobson A. P. (2021): The faded stripes of Bengal: a historical perspective on the easternmost distribution of the striped hyena. *European Journal of Wildlife Research* 67, 108. Downloaded from: Springer
- Cunningham, P.L. (2004): Checklist and status of the terrestrial mammals from the United Arab Emirates. *Zoology of the Middle East* 33(1): 7-20.
- Devkota, S., Baral, B. D., Regmi, S., Bhattarai, B. P., Bhandari, S., Katuwal, H. B., ... & Sharma, H. P. (2025). Current and Future Distribution of Striped Hyena in Nepal. *Ecology and Evolution*, 15(9), e72167.
- Hadad E., Kosicki J. Z. & Yosef R. (2023): Spatial modeling of road collisions of Striped Hyena (*Hyaena hyaena*) in Israel. *Ecological Research*, 38(5), 664-675.
- Hofer H. & Mills M. G. L. (1998): Hyaenas: Status Survey and Conservation Action Plan. IUCN/SSC Hyaena Specialist Group. Downloaded from: IUCN.
- Jdeidi, T., Masseti, M., Nader, I., de Smet, K., & Cuzin, F. (2010): *Hyaena hyaena* (Mediterranean assessment). The IUCN Red List of Threatened Species 2010: e.T10274A3188449. Accessed on 14 October 2025.
- Kasperek, M., Kasperek, A., Gözcelioğlu, B., Çolak, E. and Yiğit, N. (2004): On the status and distribution of Striped Hyaena, *Hyaena hyaena* in Turkey. *Zoology in the Middle East* 33: 93-108
- Kucheruk, V.V. (1985). Mammals of Turkmenistan. Ashgabat.
- Michel, S. (2024): Mapping Transboundary Conservation Hotspots for the Central Asian Mammals Initiative, *UNEP/CMS/CAMI/Report Draft/Transboundary Conservation Hotspots*. https://cami.cms.int/sites/default/files/publication/2024_Mapping%20Transboundary%20Conservation%20Hotspots%20for%20the%20Central%20Asian%20Mammals%20Initiative290425.pdf
- Wagner, A. P. (2006): Behavioral ecology of the striped hyaena (*Hyaena hyaena*). Ph.D. Thesis, Montana State University.